

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHEON, Mme ROVÉRA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. FARA à M. BARNIER
M. COLLARD à M. PINEL
Mme BRUYERE à Mme CHAMPAGNAT
Mme RETIF à Mme BONJOUR
Mme DI DOMENICO à Mme ROVERA (jusqu'à la question n° 1)
Mme MEUNIER à M. GEYSSANT
Mme MESSAOUDI à M. BOUTHEON
M. MAISONNIAL à M. BOURGIN (jusqu'à la question n° 1)
M. MELOUX à M. ROCHETTE
M. VACHER à M. GAWEL

Absent : M. BAGELLI

Président de la séance : M. BARNIER

Secrétaire élue pour la séance : Mme BONJOUR

Il est procédé à l'appel nominal et à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine - Approbation

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) a approuvé une modification de l'article 7 de ses statuts portant sur le libellé de l'une de ses compétences, afin de prendre en compte la réalité de l'accompagnement et de l'appui du SIVO au club d'entreprises locales CLEO et à la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs (SCIC) TALENTS CROISES.

Ainsi, l'article 7 des statuts du SIVO :

B/ Accompagnement et appui logistique au club CLEO et à la SCIC Talents croisés pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités économiques

est modifié comme suit :

B/ Accompagnement et appui logistique

A – du club d'entreprises locales, CLEO, dont l'objet principal est d'optimiser les partenariats, de créer du lien et de mutualiser les moyens

B – de la SCIC TALENTS CROISES pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités pour un public en voie d'insertion économique.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIVO sont amenés à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du SIVO.

Dans ces conditions, le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification de l'article 7 des statuts des SIVO dans les conditions énoncées ci-dessus. (unanimité)

2 – Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 – Election de neuf délégués suppléants

Le conseil municipal passe ensuite à l'élection de neuf délégués suppléants en vue du scrutin des élections sénatoriales prévu le 24 septembre prochain, conformément aux articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148-3 du code électoral.

Deux listes ont été déposées sur le bureau de l'assemblée à l'ouverture de la séance :

- l'Avenir du Chambon : 9 personnes
- Réussir ensemble le Chambon : 3 personnes

Le bureau électoral a ensuite été constitué de la manière suivante : monsieur BARNIER, Président, madame BONJOUR, Secrétaire, monsieur GAWEL, monsieur OLIVIER, madame BONJOUR, madame ALVES DE OLIVEIRA, assesseurs.

Monsieur le Maire a ouvert le scrutin à 8 heures 15 puis les opérations de vote se sont déroulées sous le contrôle des membres du bureau.

Le scrutin a été clos à 8 heures 30 puis les membres du bureau ont procédé au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents ou représentés :	32
Nombre de votants :	32
Nombre de suffrages exprimés :	32

Nombre de suffrages recueillis pour chaque liste :	
- l'Avenir du Chambon	29
- Réussir ensemble le Chambon	3

Le quotient électoral a été déterminé : le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu a été de 3,55.

Les sièges à pourvoir ont ensuite été attribués à chacune des listes en présence :

Au quotient :

Le bureau électoral a successivement divisé le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral.

Cette opération a permis d'attribuer :

- 8 sièges de suppléants à la liste « l'Avenir du Chambon »
- 0 siège de suppléant à la liste « Réussir ensemble le Chambon »

A la plus forte moyenne :

Le bureau électoral a ensuite constaté qu'un mandat de suppléant n'a pas été réparti. Ce dernier a alors été conféré à la liste « l'Avenir du Chambon » pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui a déjà été attribué plus un a donné le plus fort résultat.

Ont ainsi obtenu :

- liste « l'Avenir du Chambon » : 9 sièges
- liste « Réussir ensemble le Chambon » : 0 siège

Ont été proclamés élus en qualité de suppléants :

- Madame Nicole Chouvellon épouse **ROCHE**, domiciliée 21 rue Marcel Rey au Chambon-Feugerolles, née le 20 octobre 1949 à St Pal en Chalencon (43),
- Monsieur Robert **GRANGETTE**, domicilié 6 allée des Lauriers au Chambon-Feugerolles, né le 09 Février 1949 à Firminy,
- Madame Chantal Vial épouse **D'OLIVIERA DIAS**, domiciliée 4 allée Alfred de Vigny au Chambon-Feugerolles, née le 11 septembre 1965 à le Chambon-Feugerolles,
- Monsieur Alain **LAFOND**, domicilié 13 cité des Combes au Chambon-Feugerolles, né le 30 Juin 1970 à Saint Etienne,
- Madame Marie-Louise SUC épouse **FOURNEL**, domiciliée, 8 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, née le 3 février 1952 au Chambon-Feugerolles,
- Monsieur Patrice **GUILLAUME**, domicilié, 26 rue 11 Novembre au Chambon-Feugerolles, né le 19 juillet 1948 à Abbeville (Somme),
- Madame Fabienne Ravel épouse **MARMORAT**, domiciliée 4 impasse Georges Brassens au Chambon-Feugerolles, née le 10 mai 1970 à Firminy,

- Monsieur Fernand **GUIDI**, domicilié 1 rue Michelet au Chambon-Feugerolles, né le 9 janvier 1944 au Chambon-Feugerolles,
- Madame Cédrine Moutot épouse **BLACHON**, domiciliée 5 allée du Moulin des Brosses au Chambon-Feugerolles, né le 22 décembre 1978 à Firminy,

Les suppléants élus n'étaient pas présents à la séance et n'ont pu déclarer accepter le mandat. Aussi, ils seront informés le jour même de leur élection par courrier.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 8 heures 45.